



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec les
collectivités locales**

**Arrêté n° 2021-SG- 659 du 21 avril 2021
modifiant l'arrêté n° 2020-SG-640 du 18 septembre 2020 portant institution et localisation
des bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021**

Le Préfet de Mayotte
délégué du Gouvernement
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 29 juillet 2019 ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 du portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

Vu la demande de monsieur le Maire de Kani Kéli en date du 10 avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

A R R Ê T E

Article 1 : En raison de l'indisponibilité des locaux pour travaux, le bureau de vote n°64 Ecole maternelle de Kani Kéli est déplacé temporairement à la Maison des jeunes et de la culture sise 11 rue Foubouini

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-640 du 18 septembre 2020, portant institution et localisation des bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le maire de Kani Kéli sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet
délégué du Gouvernement,

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH